Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260703-572026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE POMMERET

57/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMMERET

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le trois juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Mme JAFFRELOT BRIGITTE, adjointe au Maire.

Date de la convocation : 26/06/2026 Date d'affichage : 26/06/2026

ETAIENT PRESENTS : Mme JAFFRELOT B, M. DRIANT C, Mme RENAULT C, M RENAULT P, Mme BERECHEL C, M. GUENO A, M. RAULT D, Mme BAUDOUARD Laurence, Mme MORICE DOMRAULT V, M. LE MOINE S, M. LEGROS N, M. VILSALMON B, Mme GOUFFIER L, M. BALCOUE, Mme DAYOT S, Mme LE TEXIER A.

ETAIENT ABSENTS : Mme CLEMENT C (Procuration à Mme GOUFFIER), M. GUINARD S (Procuration à M. RENAULT P), M. HANNIGSBERG P (Procuration à Mme JAFFRELOT B).

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. GUENO Alain.

OBJET 4.2: CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**
Vu la délibération du conseil municipal N°11 en date du 06/03/2026 approuvant le budget primitif 2026,
Vu la délibération du conseil municipal N°117A en date du 1/12/2017 relative au régime indemnitaire,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026-2027 dans le service scolaire/périscolaire,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de dix-huit, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. (recrutement d'une ATSEM non titulaire compte tenu de la baisse des effectifs scolaires et une potentielle fermeture de classe)

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP petite enfance ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le secteur de la petite enfance.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique : C sur le grade d'ATSEM Principal de 2ème classe
La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération : 368 1ER ECHELON
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260703-572026-DE

la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération du conseil municipal N°117A en date du 1/12/2017 relative au régime indemnitaire est applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

❖ DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa réception par le représentant de l'État informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré à POMMERET, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire — La présidente de séance

ALAIN GUENO — BRIGITTE JAFFRELOT